



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf. : D21000282

Paris, le **26 JAN. 2021**

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Le secrétaire d'Etat chargé de la ruralité

à

Monsieur le Chef de l'inspection générale de l'administration

Monsieur le vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Objet : Mission d'inspection relative à l'impact sur le budget des collectivités territoriales des effets de la crise des scolytes dans les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté

La forêt rend de multiples services, que ce soit économiques, en alimentant la filière bois riche de ses 60 000 entreprises et 400 000 emplois (directs et indirects), climatiques, en séquestrant le carbone et en proposant des produits de substitution aux produits énergivores, environnementaux, en hébergeant une biodiversité riche ou en sécurisant la qualité de l'eau et de l'air, ou encore sociétaux, en permettant l'exercice de loisirs.

Pour autant, ce rôle multifonctionnel repose sur la résilience des forêts et notamment leur capacité de s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années, 2018, 2019 et 2020 ont affaibli les arbres : certains dépérissent, d'autres, rendus plus vulnérables, succombent aux attaques sanitaires (scolytes sur les épicéas, chalarose du frêne, encre du châtaignier, etc.).

Cette situation climatique a un impact sur le marché du bois et sur les produits tirés des ventes de bois par les propriétaires forestiers des territoires concernés, dont les communes forestières. Or, ces produits constituent une ressource importante au sein des budgets des communes forestières. L'impact des événements climatiques y est donc particulièrement fort.

Cette situation se rencontre tout particulièrement dans les forêts du Grand Est et de Bourgogne-Franche-Comté où est constaté, depuis plusieurs années, un important dépérissement.

D'ores et déjà, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis en place, dès 2019, des aides spécifiques, comme l'aide à l'exploitation et la mobilisation des bois scolytés dans les régions Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et les départements de l'Ain et des deux Savoie : les communes forestières de ces territoires sont éligibles à ce dispositif qui va se poursuivre sur 2021.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance décidé par le Gouvernement le 3 septembre dernier, un dispositif d'aide massif à la reconstitution des peuplements scolytés est mis en place, dont les communes forestières seront bénéficiaires.

En parallèle du déploiement de ces dispositifs et considérant les efforts qui devront être faits par les communes forestières pour reconstituer et adapter leurs forêts dans le contexte du changement climatique, il convient d'engager une analyse sur des solutions permettant de maîtriser l'impact sur le budget des collectivités territoriales propriétaires de forêt des effets de la crise des scolytes, et plus globalement des effets du changement climatique sur la recette tirée des ventes de bois, mais aussi d'assurer leurs capacités d'investissement en forêt, pour répondre aux besoins locaux.

Aussi, en vous basant sur les exemples concrets tirés notamment d'une commune des Vosges ou du Jura, particulièrement confrontées à cette difficulté sur leur budget, nous vous demandons de fournir une analyse approfondie assortie de propositions permettant :

- D'objectiver l'impact financier et économique des effets de la crise des scolytes sur les budgets des communes de Bourgogne-Franche-Comté et de Grand Est ;
- D'évaluer le besoin éventuel d'un soutien spécifique au-delà des dispositifs existants pour notamment leur permettre d'investir pour reconstituer et adapter leurs forêts ;
- D'identifier les pistes pour élaborer un plan d'adaptation à court et à moyen pour les territoires concernés.

Nous vous demandons de rendre ces conclusions avant le 31 mai 2021, afin que celles-ci puissent être prises en compte dans les arbitrages préparatoires à la loi de finances pour 2022, dans l'hypothèse où des mesures d'ordre budgétaire seraient nécessaires.

Jacqueline GOURAULT



Julien DENORMANDIE



Joël GIRAUD

